

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtées par le Conseil de fabrique de l'Immaculée Conception le 16 septembre 2021 et enregistrées par l'administration communale le 20 septembre 2021;

Vu la décision du 22 septembre 2021 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve le reste desdites modifications budgétaires;

Revu la décision du 22 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve le reste desdites modifications budgétaires sous réserve des remarques et corrections suivantes :

« D30: Budget 2021 a été corrigé pour 321,00 € (au lieu de 100,00 €). D'où diminution de 321,00 € (au lieu de 100,00 €);

R17: montant ramené à 18.944,35 € (au lieu de 19.165,35 €) pour garder l'équilibre budgétaires. »

Revu la décision du Gouverneur de la Province de Liège décidant de ne pas approuver la décision du Conseil communal de Verviers intervenue le 29 juin 2020 et arrêtant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de l'Immaculée Conception approuvé, moyennant réformations par le Chef diocésain en date du 4 juin 2020 devenu ainsi exécutoire;

Vu l'intervention communale de 18.944,35 € relative au budget 2021 versée à la fabrique d'église de l'Immaculée Conception;

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent, dans les faits, inchangées;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en séance du 19 octobre 2021;

Par 26 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	22.951,35
• dont une intervention communale ordinaire	18.944,35
Recettes extraordinaires totales	27.570,79
• dont une intervention communale extraordinaire	15.710,64
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.860,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.649,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.162,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.710,64
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	50.522,14
Dépenses totales	50.522,14
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET